



LE NOUVEAU PROGRAMME DE

RENOUVELLEMENT URBAIN

MONPLAISIR –
BELLE-BEILLE

Cultivons notre terre - 01/12/2021

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

INSTALLATION DE PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE SUR DES SITES EPHEMERES ET D'HYPERPROXIMITE



Cahier des charges **« Cultivons notre terre »**

Clôture de l'AMI : 31 janvier 2022 à 12h
Envoi à : cultivonsnotreterre@angersloiremetropole.fr

1. CONTEXTE

1.1. LA COMMUNAUTE URBAINE

Angers Loire Métropole (29 communes, près de 300 000 habitants) souhaite favoriser l'action citoyenne à travers des démarches fortes de développement durable, comme par exemple :

- Le **PAT** (Projet Alimentaire Territorial),
- Les **Assises de la Transition Ecologique**,
- Le **budget participatif**,
- L'adoption d'un nouveau **Plan Local d'Urbanisme**,

Territoire de référence au niveau national et international, Angers Loire Métropole concentre de façon exceptionnelle l'ensemble des maillons de la filière végétale (production, formation, recherche, institutions), et accueillera en 2022 le Congrès International de l'Horticulture (IHC 2022).

A Angers, les habitants sont invités à participer à la végétalisation de l'espace public et à l'amélioration de l'environnement, pour le plaisir de tous :

- **Jardins ouvriers**, appelés aujourd'hui jardins familiaux,
- **Jardins partagés** situés en bas des immeubles, mis à disposition par la Ville d'Angers, pour être mis en culture et partagés par les habitants proches,
- **Mini-jardins** : mise à disposition de petits espaces sur les trottoirs, au droit des façades ou des murs extérieurs.

(la cartographie des lieux existants est disponible sur le site internet de la Ville d'Angers (www.angers.fr/vivre-a-angers/la-nature-a-angers/les-parcs-et-jardins-publics/agriculture-urbaine), et sur le site de l'ALDEV, vous pouvez télécharger le dossier « Angers et le végétal » www.angers-developpement.com/le-territoire/leconomie-angevine/vegetal/vegetal-plus).

1.2. LA RENOVATION DE 2 QUARTIERS

A Belle Beille et Monplaisir, (10 000 habitants chacun, 500 millions d'investissements de 2018 à 2028) le **NPNRU** (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) vise à réorganiser le territoire pour de meilleurs équilibres en faveur du bien vivre ensemble :

- Epanouissement de tous, grâce à l'éducation, la formation, la culture, le sport,
- Dynamisme économique par l'encouragement à la création d'activités, le développement de l'emploi, l'accompagnement par l'insertion professionnelle,
- Politique de renouvellement, de diversification de l'habitat et de mixité sociale (démolition de logements locatifs sociaux, productions de logements neufs privés),
- Prise en compte de toutes les formes de vulnérabilité et participation des habitants,
- Tranquillité publique,
- Désenclavement par le développement des mobilités (arrivée du tramway) et de nouvelles technologies,
- Labellisation « éco quartier » .

Monplaisir réinvente sa place dans la ville

L'objectif est de revitaliser le centre du quartier à travers la place de l'Europe et son centre commercial, et de redéployer l'offre d'équipements, notamment scolaires. Chaque bailleur engage la réhabilitation de son parc, repense la vocation des rez-de-chaussée et améliore ses espaces résidentiels.

La rénovation verte du Grand Belle-Beille

Les orientations s'appuient sur la qualité paysagère et environnementale exceptionnelles du site. La rénovation urbaine favorisera une structuration des liens sociaux et physiques entre les différentes composantes de Belle-Beille : universitaire, technologique, environnementale, d'habitat collectif et pavillonnaire.

Les projets d'agriculture urbaine retenus s'inscriront dans les objectifs généraux du NPNRU : **pour une meilleure compréhension des enjeux et de l'intégration du projet « cultivons notre terre », il est vivement conseillé de consulter les pages web relatives l'actualité et à la rénovation urbaine des quartiers : www.angers.fr/vivre-a-angers/quartiers.**

1.3. « CULTIVONS NOTRE TERRE »

Angers Loire Métropole est lauréat de l'appel à projets « **Quartiers fertiles** » de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Pays de Loire.

« **Cultivons notre terre** » permettra de développer, dans les quartiers de Belle Beille et Monplaisir, des activités répondant à plusieurs orientations de ses politiques publiques :

- **augmentation des espaces verts et naturels,**
- **renforcement des actions d'éducation environnementale,**
- **impact favorable sur la santé (alimentation plus saine, activités de plein air, socialisation),**
- **augmentation de la part de produits biologiques et locaux, développement des circuits courts.**

Pour faciliter l'installation de projets au plus proche des habitants, plusieurs terrains sont proposés et classés en 3 catégories :

- Vivrier et productif (type ferme urbaine),
- **Ephémère** (propices aux expérimentations) : espaces disponibles de façon transitoire pour une durée déterminée en fonction des échéances du projet de renouvellement du quartier
- **Hyperproximité** (parcelles en cœur d'ilots, en pieds de bâtiments).

Le présent Cahier des Charges concerne 9 sites :

(se reporter aux fiches techniques pour le détail des sites).

Localisation	Quartier	Surface	Type de projet
20 Notre Dame du Lac	Belle Beille	1400 m ² environ	Hyperproximité
30 Notre Dame du Lac	Belle Beille	1400 m ² environ	Hyperproximité
44 Notre Dame du Lac	Belle Beille	1000 m ² environ	Hyperproximité
Claude Chabrol	Belle Beille	2000 m ²	Hyperproximité
Boisramé	Belle Beille	500 m ² environ	Ephémère
Kalouguine Chaumineau	Monplaisir	1500 m ² maximum	A définir
Petit Verger	Monplaisir	500 m ² environ	Hyperproximité

Suard	Monplaisir	600 m ² environ	Ephémère/évolutif
Nicolas Appert	Monplaisir	3500 m ²	Ephémère

Les sites sont avant tout destinés aux habitants, et il faudra les animer par la mise en place d'un ou plusieurs parcours de type :

- pédagogiques et récréatifs : pour les enfants des écoles et centres de loisirs, et pour tous les autres habitants,
- « de la graine à l'assiette » : pour promouvoir les circuits courts : de la production, à la transformation et consommation,
- d'insertion : pour permettre aux jeunes et publics éloignés de l'emploi de découvrir les métiers du vivant,
- pour l'enseignement supérieur (collaboration avec les étudiants, études de terrain).

Le porteur de projet présentera annuellement à la collectivité un bilan des actions menées.

1.4. Pilotage et partenaires

Le projet est piloté par la collectivité, à travers divers services :

- Direction Générale Adjointe Proximité, Citoyenneté et Renouvellement Urbain :
 - Direction NPNRU et chef de projet « cultivons notre terre »,
 - Direction de la vie des quartiers, de la vie associative et de la citoyenneté avec ses pôles territoriaux notamment,
- Direction de l'Aménagement et du Développement des territoires :
 - Une équipe technique en charge de la politique agricole et alimentaire,
 - Une équipe projet en charge du NPNRU pour chacun des quartiers,
- Direction Parcs Jardins & Paysages.

Plusieurs partenaires ont été associés, parmi lesquels :

- Chambre d'Agriculture des Pays de Loire,
- ALDEV (Agence de Développement Economique),
- ALTER (Anjou Loire Territoire), aménageur,
- Enseignement supérieur : Agrocampus Ouest et Ecole Supérieure d'Agricultures,
- Bailleurs sociaux (Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova),
- Régie de Quartiers.

En plus de la mise à disposition du foncier à titre gratuit, les lauréats pourront compter sur l'appui de la collectivité et des partenaires pour la mise en œuvre des projets, et pour en faire la promotion.

Pour les aider à adapter leur projet au contexte particulier de chaque quartier, la collectivité proposera un accompagnement à la fois collectif et individuel, aussi bien sur la démarche globale que sur des approches plus spécifiques. Seront proposés notamment :

- Des rendez-vous réguliers sur site,
- Des réunions avec les acteurs de quartier,
- Des réunions d'information en faveur des habitants,
- Des ateliers pour permettre l'interconnaissance des projets lauréats et encourager à travailler ensemble et à coopérer,

- Des appuis au cas par cas (techniques de culture, réglementation agricoles et sanitaires, procédures, etc.).

2. MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1. LES ATTENTES

Le lieu sera ouvert à tous les habitants, en favorisant les rencontres de personnes d'horizons culturels et sociaux variés. Il donnera aux habitants l'occasion d'être fiers d'habiter leur quartier. Ce sera un espace de partage et pour les sites éphémères, un lieu de respiration durant cette longue période de travaux. Il pourra également permettre de réfléchir aux aménagements futurs définitifs et de tester des activités.

Afin de permettre aux habitants de s'investir et s'approprier les lieux, une phase d'ajustement et de co-construction du projet sera organisée entre les lauréats, les associations présentes dans le quartier et les habitants.

Tout type d'activité est recevable, pourvu qu'elle soit en lien avec l'alimentation et le vivant, et qu'elle respecte les prescriptions de chaque fiche technique. Le projet proposera une démarche vertueuse et durable :

En favorisant les liens sociaux :

- L'alimentation comme enjeu de santé publique et de justice sociale : l'objectif est de créer du lien pour des personnes parfois isolées et démunies, invitant au réapprentissage du goût et de la qualité nutritive : pratiques alimentaires conviviales, partage de produits des jardins, de la confection des plats au repas.
- Organisation de temps forts et d'animations propices aux rencontres intergénérationnelles et à la convivialité (pique-niques, troc, atelier de fabrication de mobilier, embellissement du site, ateliers ludiques et pédagogiques, etc.)

En respectant l'environnement et en favorisant la biodiversité, par :

- La préservation des arbres présents et de la biodiversité existante,
- Des espaces ou aménagements dédiés au refuge de la faune et la flore (nichoirs, bois mort, abris à insectes, à hérissons, végétaux attirant les pollinisateurs...),
- La préservation de la ressource en eau, en favorisant l'infiltration des eaux de pluie et leur stockage pour l'arrosage du site,
- Une démarche d'amélioration de la qualité des sols, sans utilisation de produits chimiques et de produits phytosanitaires ; l'apport en terre végétale devra être raisonné et la permaculture favorisée,
- La plantation de haies bocagères, de mini-forêts éventuellement.

En réduisant les déchets :

Le projet doit s'inscrire dans une démarche de réemploi et d'économie circulaire.

- Gestion des déchets :
 - Biodéchets : la mise à disposition de composteurs et une formation à leur utilisation sera assurée par la collectivité : le porteur de projet s'engage à y déposer les déchets de son activité, assurer le bon fonctionnement et l'entretien du matériel mis à disposition, et à accueillir des formations ouvertes au public.

- Tri sélectif : gestion par flux et utilisation des conteneurs enterrés présents sur le domaine public ou recours à des collectes spécifiques, si nécessaire, en favorisant l'économie circulaire et une solution de proximité,
- Mesures de lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Ateliers de réparation, bricolage, don, troc.

2.2. CANDIDATS

Un candidat est entendu comme une personne physique ou morale ou un collectif (groupement) constitué pour répondre à l'appel à projets.

En cas de collectif, un membre sera désigné comme mandataire, de manière à pouvoir être l'interlocuteur unique d'Angers Loire Métropole et agir au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du collectif.

Pour répondre à cet Appel à Manifestation d'intérêt, le candidat n'est pas tenu de se présenter sous la forme d'une entité disposant dans la personnalité morale, mais devra disposer de la personnalité morale au moment de la conclusion du contrat.

Chacun peut candidater sur un ou plusieurs sites et présenter autant de projets qu'il le souhaite pour le ou les sites au(x)quel(s) il candidate.

Les candidatures portant sur plusieurs sites sont encouragées dès que la situation et la proximité des parcelles concernées le justifie, dans la mesure où elles favorisent la cohérence et la complémentarité entre les projets portés. Dans tous les cas, la collectivité favorisera les coopérations et synergies entre les candidats des différents sites.

La sélection des candidats étant réalisée site par site : pour le bon déroulement de la sélection, chaque candidat présentera un dossier par projet.

2.3. CALENDRIER

Date	Etape
01/12/21	Mise en ligne du règlement
15 16 décembre	Visite des sites (sur inscription)
31/01/22	Date limite de dépôts des dossiers
Février 2022	Recevabilité des dossiers et Jurys
Début mars 2022	Désignation des lauréats Présentation aux habitants : ajustements et co-construction du projet
A partir de fin mars 2022	Accompagnement des candidats

Les candidats sont incités à s'inscrire aux visites collectives des sites par email à l'adresse : cultivonsnotreterre@angersloiremetropole.fr. Les modalités de rendez-vous seront communiquées au plus tard la veille de la visite par email.

Les candidats peuvent adresser leurs questions avant le 25 janvier 2022 à : cultivonsnotreterre@angersloiremetropole.fr (avec pour titre « question »). Les questions et

réponses apportées seront publiques sur le site internet, dans un souci de transparence et d'équité (sans mention du nom du demandeur).

2.4. DEPOT

Déposez votre dossier au plus tard **le 31 janvier 2022 à 12h00** :

- **par mail** : cultivonsnotreterre@angersloiremetropole.fr, (titre « candidature AMI »)
- **par courrier, ou en déposant directement votre dossier** :
« CANDIDATURE AMI CULTIVONS NOTRE TERRE, SITE xxx »
Cité des Associations
58, boulevard du Doyenné - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02

2.5. SELECTION

Les candidatures seront évaluées par un jury composé d'élus de la collectivité, de techniciens, de citoyens et représentants d'habitants du quartier, selon les critères suivants :

1. Insertion du projet dans le quartier et autour du site :

- Actions pour faire participer les habitants voisins du site, à la mise en œuvre et au fonctionnement (réunions, animation, chantiers participatifs, etc.),
- Animations proposées, organisation et fréquence,
- Richesse du partenariat avec les acteurs du quartier (associations, écoles etc.) et du territoire, coopération avec les autres porteurs de projet « Cultivons notre terre »,
- Conformité du projet avec les caractéristiques du site et prise en compte du contexte de renouvellement urbain,

2. Impacts et ambitions du projet :

- Impacts attendus pour les habitants (alimentation, bien-être santé, lien social, amélioration du cadre de vie, etc.),
- Impact environnemental : intégration paysagère, biodiversité, gestion économe des ressources, valorisation des déchets, réemploi de matériaux, limitation des nuisances...

3. Faisabilité de mise en œuvre du projet :

- Faisabilité technique et économique (techniques de culture, estimation du budget global du projet : investissements, fonctionnement, capacité d'autofinancement, co-financements envisagés),
- Calendrier réaliste de mise en œuvre (démarrer les activités, au moins en partie, dès 2022),
- Respect des prescriptions réglementaires (exemples : autorisations d'urbanisme),

4. Capacité et motivations du candidat :

- Compétences et expérience des membres de l'équipe en lien avec les activités proposées (production, jardinage, animation, insertion sociale...),
- Cohérence de l'organisation (gestion et pilotage du projet),
- Actions déjà menées sur le territoire, partenariat et réseaux existants,

5. Bonus : « créativité - innovation » :

- Ce bonus ne constitue pas un critère de sélection ou de discrimination des candidats. Il s'agit de valoriser la créativité, les innovations et les dispositifs vertueux proposés par le candidat,

- C'est une opportunité nouvelle de développer des démarches expérimentales et innovantes bénéficiant au quartier et à ses habitants sur des thématiques diverses : technique/technologique, scientifique, économique, environnementale, sociale, organisationnelle, partenariale.

En cas d'information manquante et nécessaire à la compréhension du projet, la collectivité pourra contacter le candidat (préciser le contact dans le dossier de candidature).

2.6. CONTENU DU DOSSIER

Avant de candidater, assurez-vous d'avoir bien pris connaissance de tous les documents :

1. **Eléments du présent cahier des charges**
2. **« Fiche technique » du site pour lequel vous candidatez**
3. **Autres annexes éventuelles relatives à ce site (ex analyses de sol)**
4. **Dossier de candidature AMI à compléter**

Seules les candidatures utilisant la **trame type du dossier de candidature** seront acceptées, mais il est possible de rédiger avec un logiciel autre que Word, à condition de respecter les intitulés de chaque paragraphe. Des documents pourront être ajoutés (présentation détaillée de la structure, références, CV des membres de l'équipe, etc.).

Les candidats ne percevront pas d'indemnité au titre de leur participation.

3. MODALITES CONTRACTUELLES

3.1. Mise au point préalable

A l'issue de la sélection des candidats et avec l'accompagnement de la collectivité, une phase de mise au point des projets sélectionnés s'engagera avec les habitants, de manière à recueillir leurs observations, les associer au déploiement du projet et ajuster, le cas échéant, le projet à leurs attentes.

Cette mise au point pourra également porter sur la mise en cohérence des différents projets lauréats entre eux.

3.2. Contractualisation

Le candidat sélectionné pour chaque site se verra proposer la conclusion d'une convention d'occupation pour le site retenu **à titre gratuit**. La nature de cette convention dépend des sites concernés : convention d'occupation du domaine pour les sites du domaine public, prêt pour les sites privés.

Cette convention sera conclue entre le candidat (l'occupant) et le propriétaire du site. Le candidat, s'il n'est pas une personne physique, devra être constitué sous la forme d'une personne morale.

Les conditions seront négociées entre le propriétaire et le candidat, en tenant compte des résultats de la concertation avec les habitants. Ces conditions préciseront notamment :

- Les parties à la convention : d'une part, l'occupant et, d'autre part, le propriétaire ;

- La durée de la convention : **pour les sites éphémères, cette durée sera alignée sur celle de la disponibilité des terrains**, pour les sites en hyperproximité, la durée sera adaptée au projet sollicité ;
- Les conditions d'occupation, les types d'activités exercées et leur possibilité d'évolution selon que le site concerné est un site éphémère ou d'hyperproximité ;
- Les conditions et délai de résiliation anticipée ;
- Les modalités d'accès et équipements du site, et la répartition des charges et abonnements (eau, électricité) ;
- Les éventuelles servitudes ou droit d'occupation grevant le site ;
- Les exigences en matière d'assurance.

Les candidats sont tenus de se conformer aux autorisations ou déclarations requises au titre d'autres législations (code de l'urbanisme, code de l'environnement) et auquel leur projet serait soumis.

Propriété intellectuelle et confidentialité

Les candidats reconnaissent que les projets qu'ils présentent et les éléments de leur dossier ne sont pas couverts, par des droits de propriété intellectuelle. Ils sont invités à identifier les informations considérées comme confidentielles en justifiant des motifs permettant de les considérer comme telles.

Sans indication de la mention "confidentiel", les éléments des dossiers de candidatures sont réputés pouvoir être librement utilisés par Angers Loire Métropole et ses partenaires, pour les besoins du projet "Cultivons notre terre" (notamment à des fins de communication, ou pour justifier de son impartialité et objectivité dans la sélection des candidats).

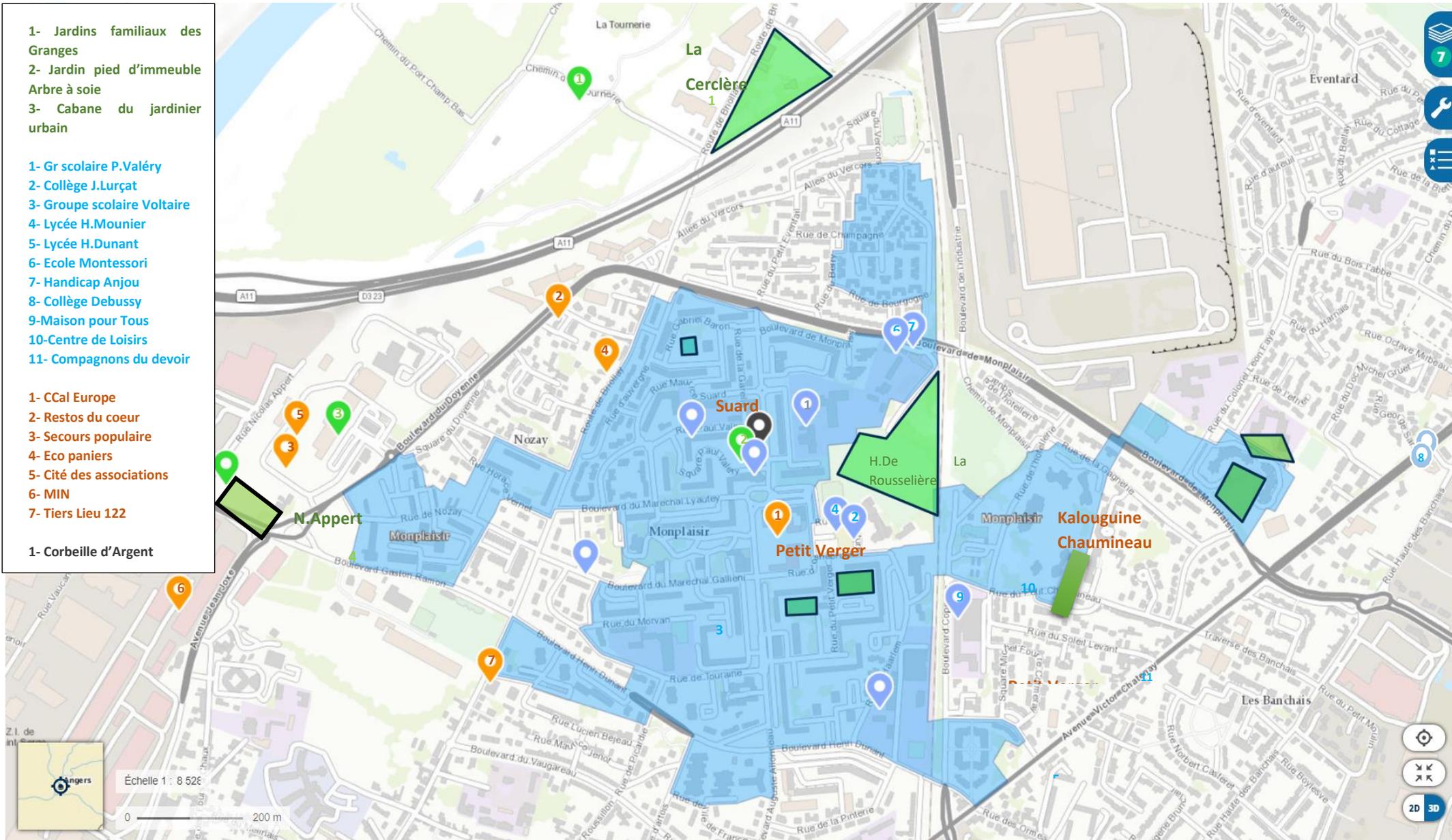
ECOSYSTEME MONPLAISIR (non exhaustif)

- 1- Jardins familiaux des Granges
- 2- Jardin pied d'immeuble Arbre à soie
- 3- Cabane du jardinier urbain

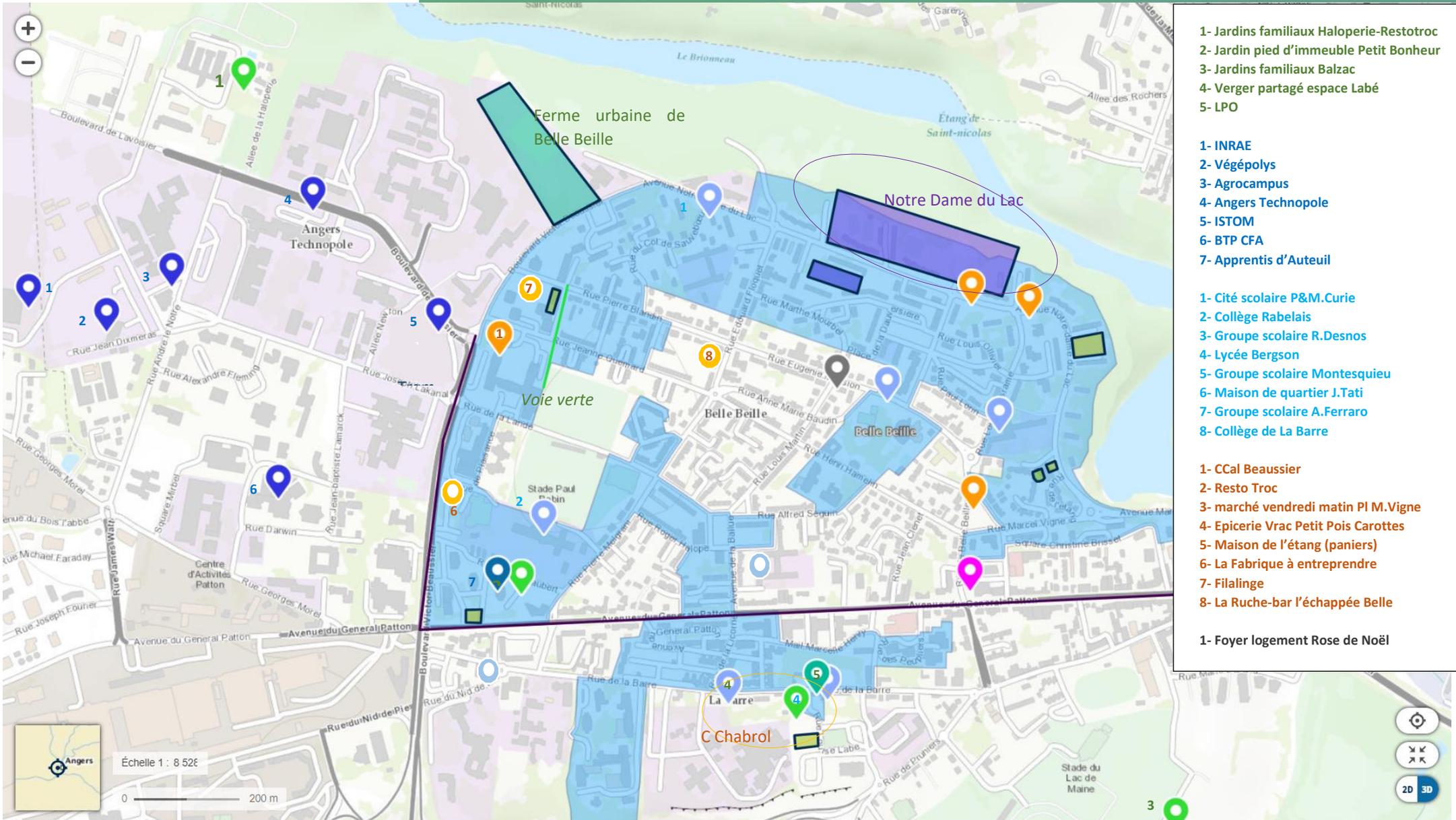
- 1- Gr scolaire P.Valéry
- 2- Collège J.Lurçat
- 3- Groupe scolaire Voltaire
- 4- Lycée H.Mounier
- 5- Lycée H.Dunant
- 6- Ecole Montessori
- 7- Handicap Anjou
- 8- Collège Debussy
- 9- Maison pour Tous
- 10- Centre de Loisirs
- 11- Compagnons du devoir

- 1- CCal Europe
- 2- Restos du coeur
- 3- Secours populaire
- 4- Eco paniers
- 5- Cité des associations
- 6- MIN
- 7- Tiers Lieu 122

- 1- Corbeille d'Argent



ECOSYSTEME BELLE BELLE (non exhaustif)



- 1- Jardins familiaux Haloperie-Restotroc
 - 2- Jardin pied d'immeuble Petit Bonheur
 - 3- Jardins familiaux Balzac
 - 4- Vergers partagé espace Labé
 - 5- LPO
-
- 1- INRAE
 - 2- Végépolys
 - 3- Agrocampus
 - 4- Angers Technopole
 - 5- ISTOM
 - 6- BTP CFA
 - 7- Apprentis d'Auteuil
-
- 1- Cité scolaire P&M.Curie
 - 2- Collège Rabelais
 - 3- Groupe scolaire R.Desnos
 - 4- Lycée Bergson
 - 5- Groupe scolaire Montesquieu
 - 6- Maison de quartier J.Tati
 - 7- Groupe scolaire A.Ferraro
 - 8- Collège de La Barre
-
- 1- CCal Beaussier
 - 2- Resto Troc
 - 3- marché vendredi matin Pl M.Vigne
 - 4- Epicerie Vrac Petit Pois Carottes
 - 5- Maison de l'étang (paniers)
 - 6- La Fabrique à entreprendre
 - 7- Filalinge
 - 8- La Ruche-bar l'échappée Belle
-
- 1- Foyer logement Rose de Noël